



DIRECTION GENERALE  
DE LA POLICE NATIONALE  
  
DIRECTION CENTRALE  
DE LA SECURITE PUBLIQUE  
  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE  
DES BOUCHES-DU-RHONE  
  
CIRCONSCRIPTION DE MARSEILLE  
  
DIVISION SUD  
  
COMMISSARIAT SUBDIVISIONNAIRE  
DU 11<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT

Marseille, le 18 juin 2015

Le Commandant de réserve ROBIN Alain  
Délégué à la Cohésion Police-Population  
Z.S.P. Du 11ème Arrt de Marseille

à

Monsieur Christian FABIANI  
Fédération des CIQ 11ème..

**Objet . Documentation sur le fonctionnement des plaintes en ligne**

**Référence** : Demande des CIQ de quartiers

Nos entretiens téléphonés

En ayant l'honneur de vous faire parvenir un modeste « canevas » sur l'utilisation des plaintes en ligne , aux fins de diffusion auprès des CIQ de quartiers :

En premier lieu, il est utile de rappeler que ce mode opératoire est faussement appelé plainte en ligne ; en réalité, il s'agit d'une **pré-plainte en ligne**, car l'utilisateur, après avoir renseigné le masque informatique adressé au Commissariat de Police local correspondant à l'infraction dont il a été victime, devra **se déplacer** audit Commissariat où il sera convoqué dans les meilleurs délais, mais **sur rendez-vous** par un fonctionnaire, pour avaliser et signer sa déposition, et en recevoir le récépissé authentifié. Cela constitue malgré tout un gain notable de temps en raison des délais d'attente malheureusement encore trop importants dans les salles de Commissariat.....

La plainte en ligne (PEL) est uniquement réservée pour les infractions **d'atteintes aux biens** ; toute autre infraction d'atteinte aux personnes ( violences diverses, coups

et blessures) ou de violences comme circonstance aggravante ( vol commis avec violence, avec arme ....) n'est pas compatible avec son utilisation.

La PEL est donc possible pour toutes les **atteintes aux biens dont l'auteur est inconnu**, comme par exemple :

- le vol dans votre résidence principale ou secondaire ( papiers, objets ou matériel, divers...)
- vol dans un véhicule automobile ( autoradio, sac à main...) ou de pièces sur véhicule ( phares, roues...)
- Vol de deux roues ( bicyclette...)
- Vol de téléphone portable
- Dégradation ou des destruction de biens privés ( véhicule, clôture ...).

La PEL est possible lorsqu'il n'y a **pas de situation d'urgence** ; ce n'est donc pas recommandé pour le vol de véhicule immatriculé ( automobile, moto, booster) ; car l'enregistrement au fichier national des véhicules volés ne peut se faire qu'après signature de la victime et au vu de documents administratifs . Dans ce cas, il faut donc se présenter immédiatement au Commissariat ou au service de Gendarmerie local ( ouverts 24/24 ) pour en signaler le vol, car le véhicule volé peut servir à la commission d'une autre infraction.

Pour les dégradations, il faut les renseigner de manière précise dans le texte.

Pour les vols, il faut entre un par un tous les objets volés avec le maximum de renseignements ( marque, modèle, numéro , descriptions de bijoux, matière, inscriptions..)

Pour les dégradations de véhicules, il faut entre tous les éléments du véhicule (marque, modèle, couleur, immatriculation, assurance, N° de police ) le propriétaire est toujours la victime

‘ :

